



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2026_074

Séance du 02 septembre 2026

Le 02 septembre deux mille vingt-six à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 17

Date de l'envoi de la convocation le 26/08/2026

Etaient présents :

Représentants des communes :

CORNUT Séverine
GAILLAC Josette
ASTRUC Alain
BRUGERON Jean-Noël
COLLANGE Jean-François
DURAND Bernard
ITIER Jean-Paul
POURQUIER Jean-Paul
SAINT LEGER Francis
SCHWANDER Marc

Etaient excusés :

Représentants des communes :

BOUNIOR Lionel
BREMONT Patricia
GERMANAUD Alain
JACQUES Jérôme

Représentants des établissements publics :

SOULIER Samuel

Monsieur Bernard DURAND donne pouvoir à Monsieur ASTRUC Alain.

Assistaient également mesdames ABINAL Emmanuelle, Directrice du Centre de Gestion et MOUTAILLER Céline, Directrice Adjointe, ainsi que monsieur DITGEN Réginald, responsable du pôle Gestion publique à la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptés.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

MODIFICATION CONVENTION « ACCOMPAGNEMENT A L'ARCHIVAGE ET AU SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION »

Le Président présente à l'assemblée :

Depuis 2018, le CDG48 propose aux collectivités et établissements publics un accompagnement en matière de dématérialisation, archivage, numérique et protection des données.

Une convention cadre permet à chaque collectivité qui le souhaite de bénéficier des différents services proposés.

Depuis le 1^{er} mars 2026, dans le cadre d'un partenariat avec l'ANCT et compte tenu de son expérience dans l'accompagnement à la mise en conformité au RGPD et, plus largement, dans la sécurisation des usages numériques des collectivités lozériennes, le CDG48 a été retenu comme opérateur public de services numériques (OPSN) partenaire de l'ANCT. Il assure ainsi le rôle de relais de proximité et d'interlocuteur unique dans le département pour accompagner le déploiement de la « Suite territoriale ».

La « suite territoriale » est accessible pour les communes de moins de 3 500 habitants et les intercommunalités de moins de 15 000 habitants.

Les outils inclus dans la « Suite territoriale » sont les suivants :

- Messages : est le produit de messagerie permettant d'envoyer et de recevoir des messages électroniques (courriel/mail). Il dispose également d'un calendrier et d'un outil de visioconférences.
- Fichiers : est l'espace de stockage minimal de documents et de fichiers en ligne. Fichiers permet de stocker, coéditer et partager tous les fichiers numériques utilisés par les collectivités territoriales dans un espace numérique souverain, sécurisé et réservé à un usage professionnel.
- Espace (sur demande) : permet de réserver des espaces publics en ligne, de manière ponctuelle ou régulière. Il permet également de générer les conventions d'occupation de ces espaces, et de gérer les éléments de facturation qui sont afférents.
- Transfert : pour de gros fichiers

Afin de permettre l'accès à la « suite territoriale » aux collectivités qui le souhaite, il convient de modifier la convention cadre d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication pour intégrer cette nouvelle prestation.

Il est proposé :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication et ses annexes,
- **D'APPROUVER** la création des tarifs associés présentés en annexe 1

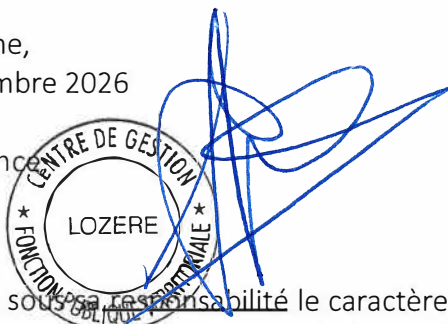
Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication et ses annexes,
- **D'APPROUVER** la création des tarifs associés présentés en annexe 1

Pour extrait conforme,
Mende, le 02 septembre 2026

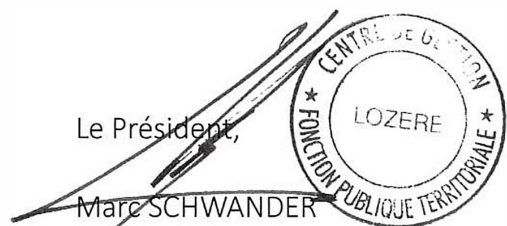
Le secrétaire de séance

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Marc SCHWANDER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.